



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 49_CC_2020_CCDS

PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « AMÉNAGEMENT DES SITES NATURELS ET PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DES SAVANES »

Séance du 1^{er} octobre 2020

Date de convocation : 25 septembre 2020

L'an deux mil dix vingt et le premier octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Rodolphe HORTH, Martine PAPAIX, Patrick COSSET, Gaëtan STANISLAS, Fidélia BOCAGE, Annick ANDRÉ, Véronique JACARIA, Denis BURLLOT, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Francine GANE, Pierre MIRABEL, Jean-Robert CHOCHO, Enrico WILLIAM, Davy RIMANE, Loriane DECHESNE, Sylvio BOCAGE, Joanna HORTH, Célia TARQUIN, Lauric SOPHIE,

Absents excusés ayant donné procuration :

André Roland BERTHIER à François RINGUET
Frédéric LLADERES à Denis BURLLOT
Justine SAIBOU-MINDJOUK à Enrico WILLIAM
Valéria COELHO MACIEL à Françoise FREDOC,

Absents excusés :

Jean-Raymond HORTH, Michel-Ange JEREMIE

Absents non excusés :

Michelle ORIZONO-HORTH, Daniel MANGAL, Didier BRIOLIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Candida MARTINEZ, Cornélie SELLALI BOIS BLANC, Céline ZULEMARO, Vanessa BOIS BLANC-CHASE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes (CCDS), au lendemain du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme communautaire » issu de la loi NOTRe, peut aisément miser sur un tourisme de nature et sur un tourisme culturel, authentique. Cette stratégie serait notamment en cohérence avec le SRDTL (en cours de révision) et le SR2I. De multiples acteurs du tourisme local et les atouts présents sur ce territoire en témoignent : la Maison de la Nature, le Parc Naturel Régional de Guyane, le tissu associatif culturel et investi, les différents camps proposant des activités et des séjours de découvertes de l'environnement guyanais et de sa culture. Les criques constituent concrètement un véritable atout pour développer ces filières touristiques, s'ajoutant ainsi à un patrimoine naturel et culturel déjà important.

C'est dans un contexte de réformes touristique, environnementale (GEMAPI) et de nécessité de développement économique, que la CCDS entreprend une opération pour l'aménagement de sites naturels et plans d'eau du Territoire des Savanes. Cette opération a pour objet l'aménagement des espaces naturels touristiques, en vue d'améliorer leur fort potentiel sur le territoire des Savanes et constitue des travaux de remise en état des sites suivants :

- Crique Parforce (Commune de Kourou),
- Crique Canceler (Commune de Sinnamary),
- Crique Morpio (Commune d'Iracoubo),
- Crique Organabo (Commune d'Iracoubo).

L'enveloppe globale dédiée aux travaux de l'ensemble des criques est de 730 471,15 euros (hors honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre).

L'objectif de ce programme consiste à optimiser et mettre en conformité les sites choisis conjointement, de repenser les aménagements de surface pour renforcer l'attractivité de ces endroits touristiques et permettre d'améliorer les conditions d'accueil du public, en prenant en compte la qualité de vie ainsi que le confort et la sécurité de tous, usagers et habitants.

Les travaux de ce programme concerneront les aspects techniques suivants :

1. Le nettoyage des berges et des plans d'eau,
2. L'aménagement des espaces verts,
3. L'installation de mobilier,
4. L'installation de blocs sanitaires.

Et deux options, selon les besoins et opportunités :

5. L'installation de clôtures quand nécessaire,
6. L'installation de jeux pour enfants et parcours sportifs, si c'est opportun.

En référence à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ainsi qu'aux décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs également à l'autorisation environnementale, qui sont applicables depuis le 1er mars 2017, ce projet d'aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire de l'EPCI est par conséquent soumis à une autorisation environnementale unique. Par arrêté du Préfet du 4 mai 2018, le projet a été exempté de la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

De plus, les Communes et le Conservatoire du littoral ont transféré à la CCDS la responsabilité de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux. Ce transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux visés est acté et concerne le secteur des criques mentionnées.

Par délibération 27-CC_2018_CCDS du 4 juin 2018, le Conseil communautaire avait déjà validé ce programme d'opérations pour un total de 570 318 €.

Enfin, toujours dans un souci de recherche de co-financement, la CCDS a déposé une demande de financement auprès du GAL des Savanes dans le cadre des postes de dépenses du programme, éligibles, et valorisant les savoirs, la culture et les patrimoines des Savanes.

Dans un souci de participer, à travers ce projet, aux aménagements fluviaux de type cales, appontements..., à l'amélioration des infrastructures en faveur des activités de loisirs, à la mise aux normes et de sécurisation de ces espaces naturels et à une meilleure gestion des déchets de ces sites, la CCDS sollicite une dotation exceptionnelle de l'Etat.

Dès lors, le plan de financement modifié est le suivant :

DEPENSES		
		Total
CRIQUE PARFORCE - KOUROU	325 940,85	
CRIQUE CANCELER - SINNAMARY	141 759,63	
CRIQUE MORPIO - IRACOUBO	153 762,22	
CRIQUE ORGANABO - IRACOUBO	109 008,45	
TOTAL		730 471,15

RECETTES	
CCDS (20 %)	146 094,23
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	17 825,00
GAL DES SAVANES	100 000,00
ETAT	466 551,92
TOTAL	730 471,15

Aussi, je vous demande de bien vouloir en délibérer comme suit :

- APPROUVER le projet d'aménagement de sites naturels et plans d'eau du Territoire des Savanes,
- VALIDER la modification du plan de financement du projet d'aménagement de sites naturels et plans d'eau du Territoire des Savanes, tel que présenté ci-dessous, à 730 471,15€ (Sept cent trente mille quatre cent soixante et onze euros et quinze cents),
- SOLLICITER la subvention de Dotation exceptionnelle pour un montant de 466 551,92 € (Quatre cent soixante-six mille cinq cent cinquante et un euros et quatre-vingt-douze cents) auprès de l'ETAT,
- DONNER mandat au Président pour signer tout acte afférant à la présente délibération. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n] 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 avril 2014 ;

Vu la délibération n°27-CC-2018-CCDS du 4 juin 2018 relative au plan de financement pour l'aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des savanes,

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret N°2020-1143 du 16 septembre 2020 mettant fin en Guyane et Mayotte à l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, prorogé par l'article 1^{er} de la loi du 11 mai 2020 pris pour ces seuls territoires par l'article 2 de la loi du 9 juillet 2020 susvisées ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte « TOURISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » de la CCDS du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la composition transitoire du conseil communautaire fixée au nombre de 35 sièges et représenté par les conseillers des communes de Kourou, Sinnamary et Saint-Élie élus au complet au premier tour et les conseillers de la commune d'Iracoubo actuellement en exercice ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : **APPROUVE** la modification du plan de financement du projet d'aménagement de sites naturels et plans d'eau du Territoire des Savanes, tel que présenté ci-dessous, à 730 471,15 € (Sept cent trente mille quatre cent soixante et onze euros et quinze cents).

DEPENSES		Total
CRIQUE PARFORCE - KOUROU	325 940,85	
CRIQUE CANCELER - SINNAMARY	141 759,63	
CRIQUE MORPIO - IRACOUBO	153 762,22	
CRIQUE ORGANABO - IRACOUBO	109 008,45	
TOTAL		730 471,15

RECETTES	
CCDS (20 %)	146 094,23
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	17 825,00
GAL DES SAVANES	100 000,00
ETAT	466 551,92
TOTAL	730 471,15

Article 4 : SOLLICITE la subvention de Dotation exceptionnelle pour de 466 551,92 € (Quatre cent soixante-six mille cinq cent cinquante et un euros et quatre vingt douze cents) auprès de l'ETAT.

Article 5 : DONNE mandat au Président pour **SIGNER** tout acte afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
 Nombre de conseillers présents : 21
 Nombre de procurations : 04
 Nombre de votants : 25
 Pour : 25 (dont 04 procurations)
 Contre : 00
 Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 1^{er} octobre 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Francois RINGUET



Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTE
Envoyé: lundi 12 octobre 2020 04:12
À: Secrétariat DGS
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: "actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr" <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Date: 10 octobre 2020 à 10:30:44 GFT
Destinataire: "tedetis109@e-legalite.com" <tedetis109@e-legalite.com>, "elegalite@gmail.com" <elegalite@gmail.com>, Tatiana FALGAYRETTE <Tatiana.FALGAYRETTE@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-10-10(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 49_CC_2020_CCDS
Objet acte: ODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « AMENAGEMENT DES SITES NATURELS ET PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DES SAVANES »
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 8.4-Amenagement du territoire
Identifiant Acte: 973-200027548-20201001-49_CC_2020_CCDS-DE
